



Conférence générale
31e session
Commission II

Генеральная конференция
31-я сессия
Комиссия II

com III

Paris 2001

General Conference
31st session
Commission II

المؤتمر العام
الدورة الحادية والثلاثون
اللجنة الثانية

Conferencia general
31ª reunión
Comisión II

大会
第三十一届会议
第 II 委员会

31 C/8 COM.III
17 octobre 2001
Original anglais/français

Point 4.3 de l'ordre du jour

**PROJETS DE RESOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS
AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2002-2003 (31 C/5)**

PRESENTATION

Le présent document contient un récapitulatif des amendements proposés par les Etats membres au titre du grand programme I du Projet de programme et de budget pour 2002-2003, qui doivent être examinés par la Commission III, ainsi que les observations du Directeur général sur ces amendements.

Afin d'en faciliter l'examen par la Commission III, les amendements proposés ont été classés en trois catégories :

- A. projets de résolution concernant le grand programme II (Sciences exactes et naturelles)
- B. projets de résolution concernant le grand programme III (Sciences sociales et humaines)
- C. projets de résolution concernant à la fois le grand programme II et le grand programme III

**GRAND PROGRAMME II
SCIENCES EXACTES ET NATURELLES**

**GRAND PROGRAMME III
SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES**

Introduction

Vingt-six projets de résolution jugés recevables conformément à la procédure indiquée aux paragraphes 31 à 34 du document 31 C/2 Rev. sont présentés à l'examen de la Commission III.

*La majorité d'entre eux concerne le **grand programme II** : beaucoup ont trait au suivi de la Conférence mondiale sur la science (Budapest, Hongrie, 1999) et couvrent des sujets tels que les politiques scientifiques et le renforcement des capacités scientifiques et technologiques dans les pays en développement. Une autre série de projets de résolution porte sur les ressources en eau et les écosystèmes associés, ce qui est la principale priorité du grand programme II pour 2002-2003 (**Partie A**).*

N.B. : Il convient de noter que :

Les projets de résolution 12 (Kenya) et 36 (Sénégal) sont identiques et devraient être examinés comme un seul et unique projet de résolution.

Les projets de résolution 68 (Biélarus et Ukraine) et 69 (Biélarus et Ukraine) devraient également être examinés ensemble puisqu'ils concernent la même région géographique (Palessie) et comprennent des notes explicatives complémentaires, l'une mettant l'accent sur l'hydrologie et l'autre sur l'écologie.

Le projet de résolution 73 (Afrique du Sud, Australie et Namibie) est également soumis à la Commission II.

*Bien que le **projet de résolution 21 (Kenya)** se rapporte officiellement au grand programme V et soit examiné par la Commission V, il est également proposé à l'examen de la Commission III, car il concerne la mise en place d'un centre d'information marine.*

*Deux projets de résolution ont uniquement trait au **grand programme III**, tous deux portent sur l'élimination de la pauvreté (**Partie B**).*

*Deux autres projets de résolution concernent à la fois le **grand programme II** et le **grand programme III** (**Partie C**).*

N.B. : Il convient de noter que :

*Le **projet de résolution 1 (Botswana, Afrique du Sud, Zambie, Seychelles)** demande la création d'un nouveau projet relatif aux thèmes transversaux comportant des études intégrées à long terme sur l'utilisation durable des ressources naturelles et traitant de la contribution de l'information et de la communication à cette fin.*

*Le **projet de résolution 60 (Pérou)**, concernant la définition de critères pour l'évaluation et le suivi de la mise en oeuvre des projets relatifs à l'élimination de la pauvreté et pour l'évaluation de leurs effets, ainsi que la nécessité d'assurer une coopération intersectorielle et la coordination avec d'autres organismes et fonds des Nations Unies est également examiné par les Commissions I, II, IV et V.*

**A. Projet de résolution concernant le grand programme II
(Sciences exactes et naturelles)**

Programme II.1 - Science et technologie : renforcement des capacités et gestion

1. **Le projet de résolution 27 (Soudan, appuyé par le Kenya)** demande qu'en guise de suivi de la Conférence mondiale sur la science, soit organisée à Khartoum (Soudan) en matière de formulation des politiques et d'enseignement scientifique, une réunion de consultation afin d'aider les PMA à développer leurs capacités scientifiques et technologiques en vue de combler le "fossé des connaissances" qui ne cesse de se creuser. La somme de 50.000 dollars des Etats-Unis est demandée à cet effet au titre des ressources extrabudgétaires.

Le Directeur général note que la réunion de consultation proposée pourrait être organisée aux fins de l'élaboration de projets sous-régionaux et pourrait également constituer un important élément de suivi de la Conférence des Nations-Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue récemment. L'UNESCO, en collaboration avec la CNUCED et la présidence de l'Union européenne, fournira une assistance technique à l'Union africaine qui vient de se créer, en organisant à l'aide de ressources extrabudgétaires un tel projet de réunion de mise au point. Par conséquent, le Directeur général estime qu'il n'est pas nécessaire d'amender le paragraphe 02110 à cette fin.

[31 C/5, par. 02110]

2. **Le projet de résolution 55 (Nigéria, Egypte)** propose de modifier la résolution proposée au titre du paragraphe 02110 (i), en ajoutant après "... en encourageant la constitution de partenariats nationaux, régionaux et internationaux", les mots "en particulier en Afrique et dans les PMA". Une somme de 150.000 dollars des Etats-Unis est demandée au titre du budget ordinaire en vue d'organiser un atelier sur le renforcement de l'intégration régionale actuellement en cours dans le domaine des sciences et de la technologie, surtout dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

Le Directeur général estime que cette proposition serait utile en garantissant l'harmonisation des politiques scientifiques et technologiques dans la région de l'Afrique de l'Ouest, qui souhaite vivement lancer un programme d'intégration scientifique et technologique. Il suggère de modifier légèrement la proposition et de la libeller comme suit : "... tenant dûment compte de l'Afrique et des PMA ...". Il constate toutefois qu'il ne serait pas possible de fournir le soutien financier demandé au titre du budget ordinaire et propose que l'UNESCO cherche, en coopération avec la CEDEAO, à obtenir des ressources extrabudgétaires.

Le Directeur général propose donc que la Conférence générale adopte cette proposition telle qu'amendée.

[31 C/5, par. 02110]

3. **Le projet de résolution 64 (Hongrie)** propose d'ajouter le texte ci-après au paragraphe 02110 (a) (i) : "ainsi que d'apporter un soutien moral, financier et technique au Forum international des jeunes scientifiques, dont le secrétariat permanent doit être ouvert à Budapest". La somme de 200.000 dollars des Etats-Unis est demandée pour cette activité.

Le Directeur général se félicite de cette initiative. Néanmoins, compte tenu du fait que la question particulière que pose la jeune génération de scientifiques doit être examinée dans

le contexte de l'ensemble du programme relatif aux sciences, le Forum international des jeunes scientifiques viendra compléter d'autres activités auxquelles l'UNESCO participe. Des ressources financières restreintes pourraient être fournies au titre du budget ordinaire à des initiatives visant à soutenir de jeunes scientifiques et les fonds complémentaires requis recherchés auprès de sources extrabudgétaires.

Par conséquent, le Directeur général ne juge pas nécessaire de modifier le libellé de la résolution figurant au paragraphe 02110 pour y inclure une référence spécifique à cette proposition, étant entendu qu'elle sera prise en considération dans la mise en oeuvre du document 31 C/5.

[31 C/5, par. 02110]

4. **Le projet de résolution 67 (Italie, appuyé par la Chine)** propose d'ajouter au paragraphe 02110, à la suite de : (a) (i) "... dimension régionale du développement scientifique" ; le membre de phrase "ainsi qu'à la mise en oeuvre des recommandations concernant l'égalité des sexes". Il vise également à promouvoir la création d'un réseau international de femmes scientifiques et ingénieurs et le renforcement des réseaux existants. Les incidences budgétaires sont estimées à 70.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général note que cette proposition est en parfait accord avec les recommandations de la Conférence mondiale sur la science concernant la promotion des femmes dans le développement scientifique et technologique. La création d'un réseau international de femmes scientifiques et ingénieurs est une des recommandations (par. 90) de l'Agenda pour la science - Cadre d'action de la Conférence de Budapest. Le Directeur général souhaite faire observer que les stages de formation en sciences et biotechnologies à destination des femmes de 11 pays du bassin de la Méditerranée, organisés par le réseau international "Femmes, science et développement" constituent un projet important de l'UNESCO, associant à l'objectif de la formation scientifique des femmes celui de la lutte contre la pauvreté.

Le Directeur général recommande donc à la Conférence générale d'approuver la modification proposée, étant entendu que l'UNESCO continuera d'apporter un soutien à ces projets, à la fois par le biais de ressources provenant du budget ordinaire et de fonds extrabudgétaires.

[31 C/5, par. 02110]

5. **Le projet de résolution 73¹ (Afrique du Sud, Australie, Namibie, Mozambique, Zimbabwe, Seychelles)** qui se réfère au prochain Sommet mondial pour le développement durable, propose, au paragraphe 02110, d'ajouter à l'alinéa (i) du paragraphe (a) "et du développement durable" après "du développement scientifique". Il propose également d'ajouter le membre de phrase ci-après : "de contribuer efficacement à la préparation et au suivi du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, septembre 2002)" au paragraphe 02210, moyennant l'ajout d'un nouvel alinéa (iv) au paragraphe (a) ; au paragraphe 02220, moyennant l'ajout d'un nouvel alinéa (iv) au paragraphe (a) ; au paragraphe 02230, moyennant l'ajout d'un nouveau nouvel alinéa (iii) au paragraphe (a) ; au paragraphe 02240, moyennant l'ajout d'un nouvel alinéa (iii) au paragraphe (a) ; et au paragraphe 02250, moyennant l'ajout d'un nouvel alinéa (iv) au paragraphe (a).

¹ Ce projet de résolution sera également examiné dans les Commissions I, II, IV et V.

Le Directeur général rappelle qu'il est fait référence au Sommet mondial au paragraphe 02202, qui présente les grandes orientations de la mise en oeuvre du programme II.2 Sciences, environnement et développement durable concernant quatre des cinq programmes de l'UNESCO relatifs à l'environnement et au développement. Le Directeur général considère que, plutôt que de modifier les résolutions concernant chacun des sous-programmes du programme II.2, il serait plus judicieux que la Conférence générale envisage d'adopter le projet de résolution qui figure dans le document 31 C/DR.73 et concerne l'ensemble de l'UNESCO, en supprimant le paragraphe 4 et en modifiant le paragraphe 5 de façon à lire : "Invite le Directeur général à examiner s'il y a lieu de retenir le développement rural comme nouveau thème transversal pour l'ensemble du programme de l'UNESCO à l'avenir".

La mise en oeuvre d'un programme d'activités renforcé compte tenu du calendrier récemment publié des réunions régionales et autres réunions préparatoires pour le Sommet, pourrait nécessiter des ressources additionnelles d'un montant de 150.000 dollars que le Directeur général espère pouvoir trouver auprès de sources extrabudgétaires.

[31 C/5, par. 02110, 02210, 02220, 02230, 02240, 02250]

6. Le projet de résolution 6 (République-Unie de Tanzanie, Afrique du Sud) propose d'ajouter, au paragraphe 02120, un sous-alinéa (b) à l'alinéa (iii), dont l'objet est d'aider à la mise en place d'un centre régional pour la maintenance et d'un réseau de maintenance (Maint-Net) à l'Institut de technologie de Dar es-Salaam. Les ressources nécessaires, d'un montant de 150.000 dollars, proviendraient du Programme ordinaire de l'UNESCO au titre des paragraphes 0212 à 0223.

Le Directeur général reconnaît l'importance du centre régional pour la maintenance proposé, eu égard au projet général de l'UNESCO pour la culture de la maintenance associant tous les secteurs et le Département Afrique.

Des mesures visant à trouver des ressources extrabudgétaires pour financer le centre et le réseau sont déjà prévues puisqu'une réunion de donateurs doit avoir lieu à Dar es-Salaam en 2002. Les fonds qui seront recueillis lors de cette réunion devraient en principe permettre de faire face aux dépenses prévues. Des ressources extrabudgétaires additionnelles pour le centre et le réseau pourront, si nécessaire, être demandées au titre du prochain exercice biennal.

Ainsi, et compte tenu de la décision prise par le Conseil exécutif à sa 162e session concernant l'adoption d'une stratégie globale pour les instituts et les centres de l'UNESCO, le Directeur général ne juge pas nécessaire de modifier le paragraphe 02120.

[31 C/5, par. 02120]

7. Le projet de résolution 12 (Kenya) et le projet de résolution 36 (Sénégal) proposent d'ajouter au paragraphe 02120, à l'alinéa (i) du paragraphe (a), un nouveau point dont l'objet est d'aider au développement des capacités en chimie en Afrique. Des ressources d'un montant de 100.000 dollars qui proviendraient du fonds de réserve et/ou de sources extrabudgétaires sont demandées à ce titre.

Le Directeur général note que ces propositions sont conformes aux recommandations de la Conférence mondiale sur la science et de la Conférence internationale des chimistes tenue à Dakar (Sénégal) en 2001. Il est favorable à l'idée, évoquée dans la note explicative,

consistant à développer à l'échelle de l'Afrique des matériels didactiques en chimie et propose à cet effet de débloquer 40.000 dollars sur le budget ordinaire au titre du sous-programme II.1.2. Toute ressource additionnelle nécessaire devra provenir de sources extrabudgétaires. Le Directeur général considère toutefois qu'il n'est pas nécessaire de modifier le paragraphe 02120 à cet effet.

[31 C/5, par. 02120]

8. **Le projet de résolution 45 (Fédération de Russie)** considère la nécessité de créer un cadre juridique et éthique pour la recherche dans le domaine de la biophysique et de lancer un projet international relatif à la culture de protéines personnelles (PPC). Un montant de 140.000 dollars est demandé à ce titre.

Le Directeur général constate que l'UNESCO peut apporter un certain appui aux échanges et à la recherche scientifique internationale dans ce domaine mais que la proposition présentée n'entre pas dans le cadre de l'orientation générale des travaux de l'UNESCO concernant les sciences fondamentales. Il propose donc à la Conférence générale de ne pas adopter ce projet de résolution.

[31 C/5, par. 02120]

9. **Le projet de résolution 48 (Bolivie, Equateur, République dominicaine, Costa Rica, Paraguay, Brésil, Panama, Nicaragua, Cuba)** vise à entreprendre un projet régional sur la science dans l'optique du développement durable, afin notamment de contribuer à définir les politiques visant au développement de la science et de présenter des suggestions concernant la définition d'une stratégie et d'un programme de renforcement des capacités scientifiques aux fins du développement durable. L'incidence budgétaire de ce projet de résolution se monte à 160.000 dollars.

Le Directeur général considère que l'idée sur laquelle repose ce projet de résolution est louable. Il pense toutefois que le nombre et la nature des objectifs envisagés ne sont pas suffisamment précis. La tendance actuelle en Amérique latine dans ce domaine consiste à mettre en oeuvre des projets sous-régionaux ou de promouvoir des projets régionaux avec des objectifs très précis et circonscrits et des échéances limitées. Il convient en outre de noter que certaines des questions importantes soulevées dans cette proposition sont prises en considération au titre du sous-programme II.1.2. Le Directeur général propose donc à la Conférence générale de ne pas adopter ce projet de résolution.

[31 C/5, par. 02120]

10. **Le projet de résolution 51 (Inde)** propose de créer un "fonds de gestion des ressources intellectuelles", sur le modèle du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), afin de lutter contre l'exode des cadres scientifiques et techniques des pays en développement et de maintenir et d'améliorer le niveau des spécialistes en sciences et technologie dans ces pays. Ce fonds serait créé en partenariat avec le PNUD, la Banque mondiale, la CE et d'autres gouvernements et donateurs intéressés et son montant s'établirait à quelque 25 millions de dollars pour 2002-2007.

Le Directeur général, tout en reconnaissant qu'il est urgent d'aborder ces questions, rappelle que l'expérience a montré combien il était difficile de créer un fonds viable dans le cadre de l'UNESCO. Il considère en outre que la création d'un fonds similaire au FEM risquerait d'éparpiller les efforts et qu'il serait plus judicieux que l'UNESCO intensifie son

action dans cette direction, avec le FEM, le PNUD et les autres institutions et donateurs concernés. Le Directeur général propose donc à la Conférence générale de ne pas adopter ce projet de résolution.

[31 C/5, par. 02120]

Programme II.2 - Sciences, environnement et développement durable

11. **Le projet de résolution 19 (République islamique d'Iran)** vise à ajouter, à la fin du premier alinéa du paragraphe 02210, après les mots "la sécurité et la durabilité", les mots suivants : "et la gestion intégrée des bassins versants communs au plan régional", ou de remplacer, à la septième ligne du même alinéa, les mots "méthodes intégrées de gestion de l'eau et de la terre" par les mots suivants : "méthodes intégrées de gestion des bassins versants communs au plan régional". L'Iran demande également au Directeur général de contribuer, à hauteur de 500.000 dollars, à l'initiative relative à la mer Caspienne.

Le Directeur général estime qu'il faut insister au paragraphe 02210 sur les méthodes intégrées de gestion des bassins hydrologiques sans les réduire aux seuls "bassins versants communs", qui relèvent de la compétence d'autres organismes internationaux que l'UNESCO. Le Directeur général propose toutefois que la fin de l'alinéa (a) (i) du paragraphe 02210 soit modifiée comme suit : "en mettant au point des méthodes intégrées de gestion des bassins versants ou hydrologiques appliquées à la gestion de l'eau et de la terre qui soient axées sur la sécurité et la durabilité".

Le Directeur général rappelle que les activités relatives au bassin Volga/Caspienne sont traitées au paragraphe 02213 dans le cadre de l'axe d'action commun au PHI et au MAB sur la gestion durable des interactions terre-eau. L'étude sur le bassin Volga/Caspienne, qui est actuellement formulée par les présidents des cinq programmes relatifs à l'environnement et au développement, sera un excellent projet pilote dans ce domaine. Il faudra chercher un soutien financier extrabudgétaire quand le projet sera finalisé.

Le Directeur général propose donc que la Conférence générale adopte ce projet de résolution tel qu'amendé ci-dessus.

[31 C/5, par. 02210]

12. **Le projet de résolution 28 (Soudan)** demande au Directeur général d'ajouter le passage suivant au paragraphe 02210 : "d'aider les Etats membres à assurer une gestion rationnelle et un partage équitable des ressources en eau grâce à une coopération pacifique durable". Un montant de 150.000 dollars est nécessaire pour mettre sur pied un forum régional qui ait pour tâche d'atteindre ces objectifs.

Le Directeur général accueille favorablement cette initiative et indique qu'une mise de fonds initiale pourrait être fournie pour mettre sur pied ce forum au titre du budget ordinaire, dans le cadre de l'Axe d'action 2 : interactions relatives à l'eau et sécurité (par. 02212). On pourrait rechercher un financement supplémentaire d'origine extrabudgétaire au profit de ce forum et également tirer parti des initiatives en cours FRIEND/Nil, HELP et WWAP.

Le Directeur général ne juge pas nécessaire d'ajouter le texte proposé, puisque l'alinéa (iii) du paragraphe 02210 traite implicitement des questions mondiales, régionales et nationales. Il propose donc que la Conférence générale n'adopte pas ce projet de résolution,

mais qu'on le prenne en considération lors de la mise en oeuvre du Programme et du budget (document 31 C/5).

[31 C/5, par. 02210]

13. **Le projet de résolution 68 (Biélorus et Ukraine)** demande au Directeur général de modifier le texte du paragraphe 02210 en ajoutant, après les mots "de réduire au minimum les risques qui pèsent sur les systèmes hydriques vulnérables", le passage suivant : "*ainsi que les situations d'urgence liées aux systèmes hydriques internes*". Un montant de 170.000 dollars est nécessaire pour financer les activités dans la région de la Palessie, qui est partagée entre la Biélorus, l'Ukraine et la Pologne.

Le Directeur général consent à modifier le texte de l'alinéa (i) du paragraphe 02210 en ajoutant, après les mots "les moyens de réduire au minimum", les mots "les menaces" et, après les mots "les systèmes hydriques vulnérables", les mots "y compris dans les situations d'urgence".

Le Directeur général estime que cette proposition est complémentaire du projet de résolution 69 relatif à la coopération transfrontalière dans le domaine de la protection et de l'utilisation de la diversité biologique, coopération qui peut être mise en oeuvre dans une réserve de biosphère transfrontalière, comme cela a déjà été proposé par la Pologne et l'Ukraine dans le cadre du programme MAB (au paragraphe 02220). Le Bureau du MAB a demandé au Secrétariat de prêter son assistance en vue de consolider cette future réserve de biosphère transfrontalière, qui servirait à promouvoir une coopération stratégique en matière de gestion de la diversité biologique et des ressources en eau et, partant, à renforcer la collaboration entre le PHI et le MAB.

Le Directeur général propose d'affecter des crédits du budget ordinaire au lancement d'activités préparatoires à la formulation d'un projet de financement extrabudgétaire qui comprendrait une aide en faveur de cette future réserve de biosphère transfrontalière. Il propose donc que la Conférence générale adopte ce projet de résolution tel qu'amendé ci-dessus.

[31 C/5, par. 02210]

14. **Le projet de résolution 71 (Egypte)** propose d'ajouter les points suivants au paragraphe 02210 : (a) "Promouvoir la prise de conscience et les connaissances relatives au recyclage des eaux de drainage en intensifiant les expériences nationales en matière de traitement des polluants biologiques et chimiques de façon qu'elles puissent être utilisées sans danger pour l'agriculture et l'industrie" et (b) "Promouvoir le renforcement des capacités scientifiques dans le domaine du traitement de l'eau de mer en tirant parti des ressources économiques disponibles à cet effet des pays en développement manquant d'eau douce". Cette proposition ne donne pas d'indication quant aux incidences budgétaires, mais le Directeur général estime qu'elles sont de l'ordre de 100.000 dollars.

Le Directeur général fait remarquer que le traitement et le recyclage des eaux usées à des fins agricoles et industrielles, en particulier dans les pays en développement, relèvent du domaine de compétence d'autres organisations du système des Nations Unies, notamment de la FAO. Il propose donc que la Conférence générale n'adopte pas cette proposition.

[31 C/5, par. 02210]

15. **Le projet de résolution 29 (Soudan)** vise à doter les pays de la région arabe de davantage de moyens pour gérer leurs zones protégées de manière efficace, notamment en apportant un soutien d'environ 100.000 dollars pour ouvrir un centre de formation régional au Soudan destiné à des cadres de niveau intermédiaire chargés de la gestion de la faune et de la flore sauvages.

Le Directeur général rappelle que l'UNESCO n'a pas de mandat relatif aux zones protégées en général, mais qu'elle peut prêter son aide dans ce domaine aux Etats membres au titre de l'amélioration du fonctionnement de leurs réserves de biosphère. Ceci étant, le Directeur général souhaite accorder une large place aux réserves de biosphère de la région arabe au cours du prochain exercice biennal. Il propose donc que la Conférence générale n'adopte pas cette proposition.

[31 C/5, par. 02220]

16. **Le projet de résolution 50 (Inde)** propose d'ajouter, au paragraphe 02220, une mention relative au "consensus qu'il faudrait réaliser sur la nécessité de parvenir à un développement qui soit en harmonie avec la nature et de promouvoir une conception du développement mondial qui repose sur des habitudes culturelles de consommation durable des ressources". Il demande, plus particulièrement, l'ajout d'un nouvel axe d'action après le paragraphe 02222, au titre duquel on pourrait convoquer des réunions régionales, dont une en Asie, sur le thème suivant : "Développement mondial et mode de consommation durable" au cours de l'exercice 2002-2003. Il demande pour cette proposition un montant de 70.000 dollars au titre du budget ordinaire dans le cadre du sous-programme II.2.2.

Le Directeur général fait remarquer que la culture de la consommation durable relève plus directement du paragraphe 02202 relatif au Sommet mondial sur le développement durable et se rattache également à certains égards à l'idée d'"éducation pour un avenir viable" (par. 01212), plutôt qu'au programme MAB (par. 02220). Les réunions sur la consommation durable intéressent d'autres organes du système des Nations Unies et sont du ressort de la Commission du développement durable des Nations Unies. C'est pourquoi le Directeur général propose que la Conférence générale n'adopte pas cette proposition.

[31 C/5, par. 02220]

17. **Le projet de résolution 69 (Biélarus et Ukraine)** vise à ajouter à l'alinéa (a) (i) du paragraphe 02220 les mots suivants : "et par la création de réseaux écologiques nationaux et régionaux transfrontaliers en vue de renforcer la valeur environnementale des réserves de biosphère". Dans la note explicative, on appelle le programme MAB et son Réseau mondial de réserves de biosphère à encourager une coopération transfrontalière en faveur d'une gestion intégrée des ressources en eau et de la diversité biologique dans la région de la Palessie, qui est partagée entre la Biélarus, la Pologne et l'Ukraine, à hauteur de 230.000 dollars.

Le Directeur général rappelle que la coopération en matière écologique par le biais des réserves de biosphère transfrontalières est déjà prévue au paragraphe 02221 et qu'il n'est donc pas nécessaire de modifier le paragraphe 02220. Il souligne également que le Bureau du Conseil international de coordination du MAB a recommandé, lors de sa réunion de septembre 2001, que l'UNESCO prête son assistance en vue de consolider la réserve de biosphère transfrontalière qui sera ouverte dans cette région, en s'inspirant des propositions émises à ce sujet par la Pologne et l'Ukraine. Le Directeur général propose de contribuer financièrement à cette initiative au titre du budget ordinaire pour engager des activités

préliminaires en vue de formuler un projet de financement extrabudgétaire qui prévoit une aide à la future réserve de biosphère transfrontalière.

Le Directeur général propose que la Conférence générale n'adopte pas ce projet de résolution, étant entendu qu'il sera pris en considération sur le fond lors de l'exécution du Programme et budget (document 31 C/5).

[31 C/5, par. 02220]

18. Le projet de résolution 72 (Égypte) propose d'ajouter au paragraphe 02220 le texte suivant : "Améliorer les capacités des pays en développement dans le domaine de la préservation et garantir la reconnaissance de l'origine de leur patrimoine écologique, animal et végétal". Aucune indication n'est donnée quant aux incidences budgétaires de cette proposition, mais le Directeur général en estime le montant à environ 500.000 dollars.

Le Directeur général fait observer que le développement des moyens des pays en développement en matière de préservation de la flore et de la faune ainsi que l'amélioration des échanges d'information scientifique et technique sont des domaines de travail du Centre mondial d'information sur la biodiversité (GBIF), où l'UNESCO siège en qualité d'observateur. Il propose que l'UNESCO attire l'attention du GBIF sur la nécessité de se pencher sur la question du renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement. Le Directeur général propose par conséquent que la Conférence générale n'adopte pas ce projet de résolution.

[31 C/5, par. 02220]

19. Le projet de résolution 35 (Brésil, appuyé par le Nigéria, la République démocratique du Congo, la Bélarus, le Mozambique, l'Angola, la Chine, l'Uruguay, l'Irak, la Bolivie, le Panama, l'Égypte et le Mexique) propose d'ajouter un nouvel alinéa (iii) au paragraphe 02230 concernant l'installation d'un système par lequel les pays africains pourraient utiliser les données collectées par les satellites de transmission brésiliens ou sino-brésiliens à des fins d'études environnementales et de prévision des risques naturels. Cette initiative aurait un volet formation important. Il est proposé que le financement, à hauteur de 200.000 dollars, soit assuré par le Programme ordinaire (sous-programme II.2.3) et par des sources extrabudgétaires.

Le Directeur général est favorable à cette initiative, qui vise à renforcer la coopération et les transferts de technologie Sud-Sud pour améliorer les capacités de surveillance de l'environnement et d'atténuation des risques naturels en Afrique. Il est conscient du rôle essentiel que doit jouer la transmission de données scientifiques par satellite en matière de surveillance et de gestion de l'environnement.

L'UNESCO a aidé les autorités brésiliennes à informer les Etats membres d'Afrique de la possibilité d'une coopération dans ce domaine, et le Secrétariat du Groupe lusophone (CPLP) a déjà manifesté de l'intérêt pour un travail dans ce sens, notamment en vue de la formation de scientifiques, d'experts et de techniciens. Le Directeur général est d'avis qu'un capital de lancement limité pourrait être prélevé sur le budget ordinaire en vue de cette initiative, à compléter par des fonds extrabudgétaires. Il ne croit pas qu'il faille modifier le libellé de la résolution figurant au paragraphe 02230 pour faire spécifiquement référence à ce projet.

En conséquence, le Directeur général propose que la Conférence générale n'adopte pas ce projet de résolution, étant entendu qu'il en sera tenu compte dans la mise en oeuvre du 31 C/5.

[31 C/5, par. 02230]

20. **Le projet de résolution 47 (Bolivie)**, renvoyant au paragraphe 02230, recommande que soit mis en place un mécanisme régional multidisciplinaire de gestion et de surveillance des effets du phénomène El Niño dans les pays et les zones sans littoral d'Amérique du Sud, dont le siège serait à La Paz (Bolivie), afin de prévenir et d'anticiper les catastrophes naturelles, conformément à la résolution 52/200 relative à la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en mars 1998 et aux décisions prises par le Conseil exécutif à sa 156e session en 1999. Un montant de 200.000 dollars est demandé au titre des activités prévues au paragraphe 02232.

Le Directeur général fait observer que le système des Nations Unies dispose d'un secrétariat spécifique pour la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) et que la COI-OMS ainsi que la CPPS travaillent depuis une trentaine d'années dans le cadre d'un Groupe de travail conjoint sur El Niño dans le sud-est du Pacifique. La Déclaration de Guayaquil appelait l'ONU à créer un centre d'étude sur El Niño à Guayaquil. Dès lors, le Directeur général estime qu'il ne convient pas que l'UNESCO prenne l'initiative de la mise en place du mécanisme proposé. En conséquence, il propose que la Conférence générale n'adopte pas ce projet de résolution.

[31 C/5, par. 02230]

21. **Le projet de résolution 21 (Kenya)** propose d'apporter un ajout à la résolution proposée concernant le sous-programme V.1.2 "Développement de l'infrastructure et renforcement des capacités en vue d'une participation accrue à la société du savoir" (alinéa (iii) du paragraphe 05120), autorisant le Directeur général à "aider à la création d'un centre d'information marine pour les pays de la région de l'océan Indien occidental". L'incidence budgétaire s'élève à 150.000 dollars.

Le Directeur général note qu'il y a une relation étroite entre cette proposition et l'activité de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, ainsi qu'il ressort du paragraphe 02250 (grand programme II). Il considère que la création d'un centre d'information de ce type aurait un lien étroit avec l'institution du sous-portail océanographique UNESCO/COI proposée au paragraphe 05425 (Projet lié aux termes transversaux et à la mise en place de TIC pour le développement de l'éducation, de la science et de la culture et la constitution d'une société du savoir d'un portail UNESCO de la connaissance). Un soutien technique et financier pour la création de ce centre virtuel pourrait être envisagé sur la base du budget ordinaire ainsi qu'à l'aide de ressources extrabudgétaires. Par conséquent, le Directeur général estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier la résolution proposée.

[31 C/5, par. 02250, 05120]

**B. Projets de résolution concernant le grand programme III
(Sciences sociales et humaines)**

**Programme III.3 - Amélioration des politiques relatives aux transformations sociales
et promotion de l'anticipation et des études prospectives**

22. **Le projet de résolution 4 (Cameroun)** prie le Directeur général de développer le programme de recherche en sciences sociales pour l'élimination de la pauvreté de la Conférence des ministres chargés de la recherche-développement de l'Afrique de l'Ouest et du centre, en créant un programme régional de recherche et d'action. Il demande également que des fonds extrabudgétaires soient débloqués pour mettre en place un cours de formation de niveau supérieur sur l'analyse du phénomène de la pauvreté et soutenir la communauté des jeunes universitaires du centre et de l'Ouest. L'incidence budgétaire est de 120.000 dollars.

Le Directeur général est prêt à aider ces pays à élaborer un avant-projet de réseau régional de recherche en sciences sociales sur la réduction de la pauvreté, ainsi qu'un cours universitaire pour les jeunes chercheurs (coopération entre SHS et ED). Un soutien durable sera également apporté à la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence de Yaoundé et des propositions contenues dans ce projet de résolution. Cela permettrait aussi de renforcer les projets connexes déjà envisagés dans le cadre des thèmes transversaux, en particulier aux paragraphes 03417 et 06411. Par conséquent, le Directeur général propose à la Conférence générale d'adopter cette proposition.

[31 C/5, par. 03300]

Projets relatifs à des thèmes transversaux

23. **Le projet de résolution 31 (Soudan)** demande qu'un ajout soit apporté à la fin de l'alinéa (a) du paragraphe 03400 pour qu'une attention spéciale soit accordée à l'aide aux enfants pauvres en situation difficile, qui constituent un groupe vulnérable particulièrement touché par l'extrême pauvreté sur le plan de l'accès à l'éducation et exposé à la violence et à la guerre. L'incidence budgétaire est de 80.000 dollars.

Le Directeur général considère que l'élaboration de stratégies et programmes informels pour la réinsertion des enfants et des jeunes dans les pays touchés par la guerre et en situation postconflituelle constitue un élément important de l'élimination de la pauvreté. La coopération se poursuivra entre les secteurs des sciences sociales et humaines et de l'éducation pour trouver des fonds extrabudgétaires à cette fin. Le Directeur général recommande donc à la Conférence générale d'adopter cette proposition.

[31 C/5, par. 03400]

C. Projets de résolution concernant les grands programmes II et III

Projets relatifs à des thèmes transversaux

24. **Le projet de résolution 1 (Botswana, Afrique du Sud, Zambie et Seychelles)** demande la création d'un nouveau projet transversal sur la nécessité de lutter contre la désertification dans la région aride et semi-aride d'Afrique australe, qui comporterait des études à long terme, ainsi qu'un volet information et communication sur l'utilisation durable des ressources naturelles. Les fonds pour financer ce projet de résolution, soit 500.000 dollars, seraient prélevés sur les sous-programmes indiqués aux paragraphes 0212 (renforcement des

capacités dans le domaine des sciences biologiques et des biotechnologies), 0221 (HYD), 0222 (ECO), 0320 (Droits de l'homme, paix et principes démocratiques) et 0330 (MOST).

Le Directeur général note que cette conception intégrée de la lutte contre la désertification s'applique d'ores et déjà dans le cadre des activités prévues aux paragraphes 02213 (action commune PHI/MAB : pour une gestion durable des interactions terre-eau) et 02221 (réserves de biosphère : l'approche écosystémique en pratique). Les fonds demandés ne peuvent être prélevés sur les crédits prévus pour les paragraphes 02213 et 02221, et le Directeur général propose donc que les activités spécifiques à l'Afrique australe soient réalisées en recourant à des ressources extrabudgétaires.

Dans ces conditions, le Directeur général n'est pas favorable à l'adoption de cette proposition. Si la Conférence générale en décide autrement, il lui faudra également décider du montant à approuver et du programme ou de l'axe d'action sur lesquels il doit être prélevé.

[31 C/5, par. 02400]

25. **Le projet de résolution 60² (Pérou)** demande que soient modifiées les résolutions proposées sur le thème transversal "L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté", dans tous les grands programmes et dans les activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), aux paragraphes 01400, 02400, 03400, 04400, 05400 et 06400, en ajoutant deux nouveaux alinéas proposant que l'UNESCO (i) définisse des critères pour l'évaluation et le suivi de la mise en oeuvre des projets relatifs à l'élimination de la pauvreté, et pour l'évaluation de leurs effets, (ii) assure une coopération intersectorielle au sein de l'UNESCO et la coordination avec d'autres organismes et fonds des Nations Unies afin d'améliorer la cohérence et les échanges d'expérience dans l'exécution des projets approuvés. L'incidence budgétaire de ce projet de résolution à financer sur des sources extrabudgétaires s'élèverait à 200.000 dollars.

Le Directeur général approuve pleinement cette proposition : elle va dans le sens des objectifs et principes de la stratégie proposée pour "L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté" exposée dans le Projet de stratégie à moyen terme (par. 173-196) et renforcerait également les projets connexes déjà envisagés dans les thèmes transversaux, en particulier ceux qui figurent aux paragraphes 03417 et 06411.

[31 C/5, par. 02400, 03400]

² Ce projet de résolution sera également examiné dans les Commissions I, II, IV et V.